



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10 AVRIL 2024

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le dix avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Creuse Confluence », s'est réuni à la salle socioculturelle de Boussac-Bourg, sous la présidence de Monsieur Nicolas SIMONNET.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 04 avril 2024

- Etaient présents :

MM. : ALANORE J-B., ASPERTI P., BEUZE D., BONNAUD J., BOURSAUT S., BRIAULT T., COUTURIER L., DELCUZE M., DERBOULE R., FOULON F., FRANCHAISSE P., GRIMAUD H., JOUANNETON M., JULLIARD C., LASAREFF W., LAUVERGNAT J-C., LIS G., MALLERET D., MAUME P., MERAUD S., MORLON P., MOUILLERAT A., PAPINEAU B., PARNIERE J-C., RIVA F., ROUGERON J., SAINTEMARTINE J-C., SIMONNET N., THOMAZON G., TOURAND B., VICTOR C., ZANETTA M.

MMES : BOURDERIONNET N., BUCHET C., BUNLON M-C., CHAMBERAUD J., COUTEAUD C., CREUZON C., DESFORGES I., DUMOND M., GLOMEAUD N., MARTIN J., MASSICARD L., PARY C.,

- Excusé(e)s :

MM. : BOUDARD M., PIOLE L., ORSAL P (suppléé par LIS G), THOMAZON Y., TURPINAT V.,

MMES : BRIDOUX A., CHARDIN M-H., PATERNOSTRE C (pouvoir à VICTOR C.), ROBY C., ROGET V., VIALLE M-T.

- Absent(e)s non excusés (es) :

MM. : CARON C., GIROIX G., TOURAND C.

MMES : BUNLON D.

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Hervé

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Vote du budget primitif 2024 : Budget Principal et Budgets Annexes

Monsieur le Président présente le Budget principal et les Budgets équilibrés suivant le tableau ci-dessous :

		Fonctionnement	Investissement
44200	Budget principal	11 214 406,31 €	845 216,39 €
44203	Collecte des déchets	2 573 615,46 €	681 834,85 €
44205	Assainissement	1 249 938,10 €	4 301 704,00 €
44206	Piscine	601 799,00 €	394 401,28 €
44207	Cinéma	174 831,00 €	619 442,00 €
44208	Tiers lieu	23 556,00 €	1 594 905,25 €
44209	Médiathèque	269 043,00 €	99 583,84 €
44210	Maisons de santé	312 641,00 €	1 123 402,26 €
44211	SAD Gouzon	5 489,57 €	4 412,71 €
44212	Gemapi	136 052,00 €	1 208,06 €
44213	Aménagement logements	23 773,00 €	1 136 728,00 €
44214	Production électricité	33 364,00 €	20 701,00 €
44215	Atelier distribution presse	39 010,11 €	42 321,57 €
44216	Atelier elec Plomberie	13 921,24 €	1,00 €
44217	Nataquashop	18 113,42 €	26 514,13 €
44218	Atelier traiteur Jarnages	4 500,00 €	64 938,73 €
44219	Bat accueil Gouzon	130 970,00 €	272 122,00 €
44220	Euroréservoir	109 737,47 €	131 649,89 €
44221	Bat Fioul Parsac	11 453,09 €	14 816,58 €
44222	Atelier Chaudronnerie	131 965,58 €	184 513,71 €
44223	Bat Stockage Jarnages	70 672,16 €	27 474,35 €
44224	Atelier Relais Lussat	1 666,84 €	3 326,00 €
44225	ZA Boussac (fonctionnement dépenses)	17 057,00 €	
44225	ZA Boussac(fonctionnement recettes)	59250.37 €	
44225	ZA Boussac (investissement recettes)		3400.00 €
44225	ZA Boussac (Investissement dépenses)		5309.23 €
44226	ZA Bellevue	275 793,19 €	269 338,19 €
44227	Aménagement de zones	52 881,51 €	52 801,51 €
44228	Lot Jarnages	27 708,29 €	0,00 €
44235	Jardins Saintary	38 008,96 €	0,06 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré,

- Vote le Budget primitif 2024 et les budgets annexes 2024 tels que présentés ci-dessus

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Vote du budget primitif 2024 : Budget annexe 44201 Enfance Jeunesse

Monsieur le Président présente le budget annexe 44201 Enfance Jeunesse ci-dessous :

44201	Enfance jeunesse	1 689 141,00 €	882 414,77 €
-------	------------------	----------------	--------------

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré,

- Vote le Budget primitif 2024 – Budget 44201 Enfance Jeunesse comme présenté ci-dessus

2 ABSTENTIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Vote du budget primitif 2024 : Budget annexe 44202 Ecoles

Monsieur le Président présente le budget annexe 44202 Ecoles ci-dessous :

44202	Ecoles	1 815 879,00 €	1 243 687,28 €
-------	--------	----------------	----------------

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré,

- Vote le Budget primitif 2024 – Budget 44202 Ecoles comme présenté ci-dessus

1 ABSTENTION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Vote du budget primitif 2024 : Budget annexe 44204 Tourisme

Monsieur le Président présente le budget annexe 44204 Tourisme ci-dessous :

44204	Tourisme	582 478,00 €	506 326,74 €
-------	----------	--------------	--------------

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré,

- Vote le Budget primitif 2024 – Budget 44204 Tourisme comme présenté ci-dessus

1 CONTRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Vote des taux d'imposition 2024 (taux ménages et CFE)

1. Fiscalité des entreprises

Monsieur le Président rappelle qu'en application des règles dérogatoires, le taux maximum de CFE est de 28,82%.

Il propose que le taux CFE 2024 soit identique à celui de l'année 2023 soit 28,82 %.

2. Fiscalité des ménages

Monsieur le Président rappelle qu'en 2017, le Conseil Communautaire a mis en place l'application d'une intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et de la taxe d'habitation et ce pour une durée de 12 ans avec un taux identique à partir de la 13ème année.

Il propose que les taux moyens intercommunaux 2024 pour la fiscalité des ménages soient identiques à ceux de l'année 2023 comme suit :

TAXES	TAUX	LISSAGE
TH	13,00 %	12 ans (taux identique en 2029)
TFB	2,31 %	12 ans (taux identique en 2029)
TFNB	7,68 %	12 ans (taux identique en 2029)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le taux proposé de CFE soit 28.82 % pour l'année 2024 ;
- Approuve les taux moyens intercommunaux présentés pour l'année 2024 à savoir :
 - TH : 13,00 %
 - FB : 2,31 %
 - FNB : 7,68 %
- Charge Le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux et à la DDFIP,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Détermination et vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024

Monsieur le Président explique que la TEOM concerne toute propriété, hors locaux industriels, soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en est temporairement exonérée. Elle s'applique au propriétaire et à l'usufruitier du bien.

La TEOM est affectée au financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés conformément à l'article 1520 du code général des impôts.

Conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses et recettes, dont la TEOM, afférentes à la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés sont retracées dans un état spécial annexé aux documents budgétaires. Cet état spécial figure en annexes IV-D-5.1 et IV-D-5.2 du budget annexe 40203 pour 2024.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé le 18 septembre 2019 (délibération 2019/223B) le mécanisme de lissage des taux visant à l'harmonisation des taux de la TEOM sur le territoire, dans un délai de 10 ans à compter de la première année au titre de laquelle le groupement perçoit la taxe, soit au plus tard en 2029 concernant la Communauté de Communes CREUSE CONFLUENCE.

CONSIDERANT les prévisions budgétaires du budget annexe « Collecte des Déchets » 2024,

CONSIDERANT les décisions et orientations prises par les élus concernant la gestion des déchets

CONSIDERANT le produit attendu en 2024 pour la commune de Cressat relevant du syndicat mixte SICTOM de Chénérailles qui s'élève à 91 967.00 € ;

CONSIDERANT le produit attendu en 2024 pour Creuse Confluence qui s'élève à 2 162 947.19 € (hors Cressat) ;

CONSIDERANT l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024 :

CONSIDERANT l'évolution du produit attendu à un montant qui s'élèverait à 2 254 914 € (Cressat compris)

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 4 avril 2024 ;

Monsieur le Président propose de voter des taux de TEOM suivant tableau ci-dessous :

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Zone	Base 2024	Taux	Produit attendu
Ex CPB Z1	5 976 928,00 €	12,39%	740 541,38 €
Ex CC PB Z2	373 750,00 €	11,94%	44 625,75 €
Ex CC C4P Z1	4 927 768,00 €	13,72%	676 089,77 €
Ex CC EC Z1	2 247 690,00 €	14,30%	321 419,67 €
Ex CC EC Z2	1 075 461,00 €	13,35%	143 574,04 €
Ex CC EC Z3	565 445,00 €	11,76%	66 496,33 €
Ex CC EC Z4	1 339 105,00 €	12,71%	170 200,25 €
	16 506 147,00 €		2 162 947,19 €
Cressat	533 352,00 €	17,24%	91 967,00 €
Total			2 254 914,19 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Décide de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 tels que proposés par le Président ;
- Charge Le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux et à la DDFIP ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Fixation des attributions de compensation 2024

Monsieur le Président présente ci-dessous les montants positifs et négatifs des attributions de compensation de l'ensemble des communes du territoire pour l'année 2024 et demande au Conseil Communautaire de se prononcer :

COMMUNES	Montant de l'AC après transfert		COMMUNES	Montant de l'AC après transfert
Auge	1 199,00 €		Blaudeix	-1 516,00 €
Bétête	29 808,00 €		Budelière	-25 760,00 €
Bord Saint Georges	16 361,00 €		Domeyrot	-4 267,00 €
Boussac	442 100,00 €		Evau les Bains	-16 646,00 €
Boussac Bourg	199 589,00 €		Lepaud	-7 071,00 €
Bussière Saint Georges	37 685,00 €		Lussat	-21 017,00 €
Celle-sous-Gouzon	2 991,00 €		Nouhant	-14 788,00 €
Chambonchard	25 545,00 €		Pierrefite	-663,00 €
Chambon sur Voueize	41 962,00 €		St Julien la Genête	-2 456,00 €
Clugnat	53 011,00 €		St Julien le Chatel	-1 492,00 €
Cressat	76 930,00 €		St Loup	-3 303,00 €
Gouzon	36 683,00 €		Tardes	-3 268,00 €
Jarnages	5 234,61 €		Trois-Fonds	-489,00 €
Ladapeyre	26 822,74 €		Verneiges	-869,00 €
Lavaufranche	6 241,00 €		TOTAL	-103 605,00 €
Leyrat	10 012,00 €			
Malleret Boussac	16 843,00 €			
Nouzerines	11 179,00 €			
Parsac - Rimondeix	34 344,75 €			
Pionnat	8 926,75 €			
Saint Marien	16 226,00 €			
Saint Pierre le Bost	15 184,00 €			
Saint Silvain Bas le Roc	36 456,00 €			
Saint Silvain sous Toulx	833,00 €			
Soumans	57 106,00 €			
Toulx Sainte croix	25 425,00 €			
Viersat	10 542,00 €			
Vigeville	199,00 €			
TOTAL	1 245 438,85 €			

Il rappelle les modalités de versement et de perception suivantes :

- AC positives

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

- Montant de l'AC supérieur à 3 000 € : 1/10^{ème} du montant total versé mensuellement de mars à novembre, puis une régularisation au mois de décembre,
 - Montant de l'AC inférieur à 3 000 € : un premier versement unique égal à 80% du montant total au mois de mars, puis une régularisation au mois de décembre.
- **AC négatives**
 - ¼ du montant total encaissé sur les 3 premiers trimestres puis une régularisation au dernier trimestre.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le montant des attributions de compensation pour l'année 2024 cité dans les tableaux ci-dessus ainsi que les modalités de versement et de perception ;
- Dit que les sommes versées le seront à partir du budget principal, imputation 739211 ;
- Dit que les sommes à encaisser seront sur le budget principal, imputation 73211 ;
- Autorise le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Approbation du produit de la taxe sur la gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations

Monsieur le Président rappelle que la compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Depuis 2019, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente. C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire a décidé le 30 septembre 2020 (délibération n° 2020/169) l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2021.

Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

En prenant en compte, les dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il est proposé de fixer le montant 2024 du produit de la taxe GEMAPI à 100 002,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024 à 100 002.00 €
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Extinction de créances : budget assainissement

Monsieur le Président fait savoir que Madame le Trésorier du Centre des Finances publiques de Guéret lui a transmis un dossier pour effacement de dettes.

Le Tribunal Judiciaire de Guéret :

- Par décision du 28/11/2022, demande d'éteindre juridiquement les créances suivantes pour insuffisance d'actif : 154.23 €
- Par décision du 21/12/2023, demande d'éteindre juridiquement les créances suivantes pour insuffisance d'actif : 342.69 €
- Par décision du 21/12/2023, demande d'éteindre juridiquement les créances suivantes pour insuffisance d'actif : 207.30 €
- Par décision du 21/12/2023, demande d'éteindre juridiquement les créances suivantes pour insuffisance d'actif : 517.25 €

Total : 1 221.47 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Admet les créances éteintes des redevables cités en annexe suite à la décision du Tribunal judiciaire de Guéret prononçant l'effacement des dettes citée ci-dessus, pour un montant total de 1221.47 €.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Clôture des budgets : 44228 Lotissement Jarnages, 44224 Atelier relais Lussat, 44216 Atelier électricité Plomberie, 44 211 SAD Gouzon, 44235 Jardins de Saintary

Monsieur le Président explique que les budgets cités en objet pourront faire l'objet d'une clôture au 31/12/2024 car toutes les dernières écritures seront passées à cette date.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant aux finances à clôturer les budgets cités en objet et à signer tous les documents s'y rapportant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Président informe les membres de l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1er janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. Ce décret prévoit que la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum de la cotisation payée par les agents. Sa transposition normative est en cours.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le Président précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Décide de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse entend conclure ;
- Donne mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- Prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Création au tableau des effectifs de deux postes d'adjoint technique (filière technique Cat C) et recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel

Monsieur le Président fait savoir à l'Assemblée que la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers nécessite la création de 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet afin de permettre le bon fonctionnement du service.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Dans le cas où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté, compte tenu des besoins des services / de la nature des fonctions, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de 3 ans.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la création de 2 postes d'Adjoint Technique,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Règlement intérieur de Creuse Confluence – Avenant concernant les repos compensateurs ainsi que l’harmonisation du temps de travail des agents de collecte et du quai de transfert

Vu la délibération n° 2018/294 du 28 novembre 2018 portant sur le règlement intérieur

Monsieur le Président Nicolas Simonnet fait savoir qu’il convient de modifier certains articles du règlement intérieur.

✓ **REPOS COMPENSATEURS :**

En 2018 a été décidé l’octroi de repos compensateurs (RC) de 18 jours pour les agents encadrants amenés à effectuer régulièrement une durée moyenne hebdomadaire importante.

À l’époque, cela ne concernait que les agents de catégorie A ; de ce fait le règlement intérieur fait référence au « personnel d’encadrement (Catégorie A) » pour ces 18 jours de repos.

Or, l’évolution législative, et organisationnelle de Creuse Confluence fait qu’aujourd’hui :

- Certains agents sont revalorisés en catégorie A (ex : EJE) alors même qu’ils ne sont pas amenés à dépasser la durée légale de travail ou à avoir une vocation à être encadrants.
- A contrario, certains agents de catégorie B (ex : chefs de service) sont encadrants.

Il est donc proposé d’octroyer :

- 18 jours de repos compensateurs pour l’équipe de Direction : DGS, DST, DF, DRH
- 8 jours de repos compensateurs pour les chefs de service/ coordinateurs

Et de faire le bilan en mars 2025.

Vu l’avis favorable de la commission Ressources Humaines du 8 février 2024.

À ce sujet, Monsieur le Président explique que le Comité Social Territorial (CST) s’est réuni le 27 mars 2024 :

- 3 représentants des élus étaient pour
- 1 représentant des élus s’est abstenu
- 4 représentants du personnel étaient contre.

Monsieur le Président rappelle que cet avis est consultatif.

✓ **Harmonisation des cycles de travail :**

➤ **Collecte des déchets ménagers site de BOUSSAC**

Actuellement, les agents travaillent :

- De mai à fin septembre (haute saison) : 7,5h par jour (37,5H par semaine)
- D’octobre à fin avril (basse saison) : 7h par jour (35H par semaine),

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

De mai à fin septembre, le temps de travail supplémentaire donne lieu à récupération de jours de RTT.

Il a été constaté que les 30 minutes supplémentaires par jour ne sont pas nécessaires au quotidien en Haute saison. De ce fait, il est proposé de maintenir le temps de travail à 7h00 par jour et ce toute l'année. Monsieur le Président fait savoir qu'en fonction des besoins de service, les agents pourront réaliser du temps supplémentaire, qui devra être noté et transmis au chef de service pour récupération.

➤ **Quai de transfert (St Silvain Bas le Roc) :**

Actuellement, les agents travaillent :

- D'avril à fin octobre (haute saison) : 7,5h par jour (37,5H par semaine)
- De novembre à fin mars (basse saison) : 7h par jour (35H par semaine)

Il s'avère que les 30 minutes supplémentaires ne sont pas nécessaires car la charge de travail est identique toute l'année.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission RH du 8 février 2024

Vu l'avis favorable des représentants du personnel et des élus du Comité Social Territorial du 27 mars 2024

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve de modifier les termes du règlement intérieur selon les conditions citées ci-dessus
- Dit que ces modifications prendront effet à compter du 15 avril 2024
- Autorise le Monsieur Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Modification de la convention de prestation de services avec le SICTOM de Chénérailles pour le Transports des ordures ménagères

Vu la délibération n°2022/265 du 7 décembre 2022.

Vu la convention de prestation de transport de CREUSE CONFLUENCE pour le SICTOM DE CHENERAILLES signée le 9 décembre 2022.

Vu les délibérations n°2022/134 du 15 juin 2022 et n°2023/136 du 5 juillet 2023 concernant le transfert de compétence « traitement » à EVOLIS23.

M. Le Vice-Président Gérard THOMAZON, explique que :

L'organisation du service de collecte, transport, transfert et traitement des déchets a évolué sur l'ensemble des EPCI du département.

Le transfert de la compétence « traitement » à EVOLIS23 a engendré des changements de lieux de nos sites de traitement :

- NOTH pour les cartons ;
- CHATEAUROUX pour les déchets recyclables (inchangé) ;
- LIMOGES ou GIZAY pour les ordures ménagères résiduelles.

La volonté globale d'économie et de massification avec le SICTOM de CHENERAILLES reste inchangée mais il convient de revoir la convention de prestation de service entre la Communauté de Communes et le Syndicat.

M. Le vice-président propose donc de modifier la convention concernant les couts de transports réajustés vers les nouveaux exutoires et prévisionnels pour l'année 2024 :

- Pour la prestation Transport des emballages à CHATEAUROUX (centre de tri) : **67.00 € / tonne d'emballages**
- Pour la prestation Transport des ordures ménagères à Limoges (incinérateur) : **25.00 € / tonne d'OMr**
- Pour la prestation Transport des ordures ménagères à GIZAY (Centre d'enfouissement) : **33.00 € / tonne d'OMr**
- Pour la prestation Transport des cartons à NOTH (Centre EVOLIS) : **67.00 € / tonne de carton**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve les nouvelles modalités détaillées dans la convention jointe
- Autorise Monsieur Le Président ou Monsieur Le Vice-Président en charge des ordures ménagères à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Modification de la convention d'utilisation du quai de transfert de St Silvain Bas le Roc par le SICTOM de Chénérailles

Vu la délibération n°2022/266 du 7 décembre 2022.

Vu la convention de mise à disposition du quai de transfert de CREUSE CONFLUENCE par le SICTOM DE CHENERAILLES signée le 9 décembre 2022.

M. Le Vice-Président Gérard THOMAZON, explique que :

L'organisation du service de collecte, transport, transfert et traitement des déchets a évolué sur l'ensemble des EPCI du département.

Le SICTOM de Chénérailles et Creuse Confluence dans le cadre de l'exercice de leurs compétences collecte transfert et transport des déchets ménagers souhaitent continuer à améliorer et mutualiser le dépôt et le transfert de leurs déchets.

Les coûts doivent être revus au regard des changements de tonnages et des nouveaux flux arrivant au quai de transfert (cartons par exemple).

La durée de la convention peut être ajustée en corrélation avec la convention de mutualisation de transport.

Il convient donc de revoir la convention de prestation de service entre la Communauté de Communes et le Syndicat.

M. Le Vice-Président Gérard THOMAZON, propose de :

- Fixer un coût d'utilisation du quai de transfert de St Silvain Bas Le Roc prévisionnel pour l'année 2024 à **21.00 €** / tonnes pour tous les flux (OMr, Recyclables, cartons ...).
- De modifier l'article 4 (durée de la convention) en indiquant :

La présente convention est conclue à partir du 1er janvier 2024, pour une durée correspondante à l'utilisation des services de Creuse Confluence par le SICTOM de CHENERAILLES.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve les nouvelles modalités détaillées dans la convention jointe
- Autorise Monsieur Le Président ou Monsieur Le Vice-Président en charge des ordures ménagères à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Octroi de subvention aux coopératives scolaires pour les sorties scolaires de fin d'année 2023/2024

Madame la Vice – Présidente explique que la collectivité souhaite favoriser l'accès à la culture et aux sorties pédagogiques susceptible de faciliter les apprentissages et de susciter la curiosité de nos jeunes.

Dans ce cadre, la collectivité accompagne financièrement les projets des sorties scolaires à hauteur de 15 €/enfant pour une sortie à la journée et 40€/enfants pour une classe découverte avec nuitée(s).

Mme la Vice – Présidente donne lecture du tableau annexé à la délibération.

Ecoles	Effectifs	15 €	Effectifs	40 €	Total
BETETE	23				345,00 €
BORD ST GEORGES / LAVAUFRANCHE			29	X	1 160,00 €
BOUSSAC élémentaire	72	x			1 080,00 €
BOUSSAC Maternelle	63	x			945,00 €
BUDELIERE	51	x			765,00 €
BUSSIERE ST GEORGES	26	x			390,00 €
CHAMBON élémentaire	88	x			1 320,00 €
CLUGNAT	47	x			705,00 €
EVAUX Maternelle	29	x			435,00 €
EVAUX élémentaire	32	x			480,00 €
GOUZON CM2			20	x	800,00 €
GOUZON élémentaire	56	x			840,00 €
GOUZON Maternelle	52	x			780,00 €
JARNAGES	86	x			1 290,00 €
LADAPEYRE	15	x			225,00 €
LUSSAT	8	x			120,00 €
LEPAUD			36	X	1 440,00 €
NOUHANT			19	X	760,00 €
NOUZERINES	22	x			330,00 €
PARSAC			100	x	4 000,00 €
PIONNAT Maternelle	18	x			270,00 €
PIONNAT élémentaire			33	x	1 320,00 €
SOUMANS	36	x			540,00 €
ST MARIEN			21	x	840,00 €
VIERSAT	17	x			255,00 €
Total	741		258		21 435,00 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré,

- Accepte de verser des subventions aux coopératives scolaires,
- Dit que les sommes versées le seront à partir du budget écoles :
imputation 6574,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à
cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Octroi du solde 2023/2024 des frais de fonctionnement à Ecole Jeanne d'Arc d'Evaux les Bains

Madame la Vice – Présidente explique aux membres du Conseil Communautaire qu'en application de l'article L 442-5-1 du Code de l'Education relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements privés, la collectivité est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Sainte Jeanne d'Arc » située à Evaux-les-Bains, sous contrat avec l'état.

Elle rappelle qu'un premier versement de 20 000 € à titre d'acompte sur la participation aux charges de fonctionnement pour les années scolaires 2023/2024 a été versé en janvier 2024.

Après vote du CA 2023 et vu en commission école du 27 mars 2024, le solde s'élève à :

- Montant total de la participation : 35 940,75 €
- Acompte verser : 20 000,00 €
- Reste à verser : **15 940,75 €**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Dit que le solde s'élève à 15 940,75 € pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- D'imputer ces montants à partir du budget 40038 « Ecoles » : imputation 6574 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

1 ABSTENTION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Approbation de la convention d'objectifs avec l'Association VILAJ pour l'année 2024

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Creuse Confluence exerce entre autres la compétence enfance jeunesse sur l'ensemble du territoire et ce depuis le 1er janvier 2019. Sur le secteur de Boussac, la mise en œuvre de cette compétence est confiée à l'Association VILAJ « Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac » située dans les locaux du siège de la Communauté de Communes (Le Montet à Boussac-Boussac).

Il précise que la dernière convention d'objectifs a été signée le 10 décembre 2020 entre l'EPCI et l'Association pour une durée de 3 ans. Cette dernière étant arrivée à son terme fin 2023, le président propose une nouvelle convention pour cette année 2024.

En conséquence, Monsieur le Président propose la signature de la convention d'objectifs 2024. (Document annexé à la présente délibération).

La Communauté de Communes versera une subvention de 68 500€, un acompte de 50% sera versé en avril et le solde en novembre 2024.

Du personnel communautaire et les locaux appartenant à Creuse Confluence seront mis à disposition gracieusement à VILAJ pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'objectif présentée et annexé à la délibération,
- Accepte les modalités de versements, les mises à disposition et les montants cités dans la convention,
- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Approbation de la convention avec Creuse Tourisme concernant la quote-part financière de prise en charge pour la création d'un parcours éphémère GEOCACHING TERRA AVENTURA

Monsieur le Président informe l'assemblée du projet de création d'une cache éphémère (3 semaines) à l'occasion du Tour de France.

Il précise que Creuse Tourisme participe financièrement à la création du parcours éphémère à hauteur de 25 % du montant TTC des dépenses engagées par la communauté de communes Creuse Confluence (hors frais de maintenance et commande de matériel)

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES	HT	TTC	RECETTES	TTC
Création	3 750,00 €	4 500,00 €	Auto financement Creuse Confluence	4 152,60 €
Frais déplacements	150,00 €	180,00 €	Creuse Tourisme	1 125,00 €
Option Poiz 4000	498,00 €	597,60 €		
TOTAL	4 398,00 €	5 277,60 €	TOTAL	5 277,60 €

Le montant de la participation de Creuse Tourisme s'élève donc à **1 125 €**

La part d'autofinancement de Creuse Confluence est de **4 152.60 €**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Valide les montants présentés ci-dessus
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Validation des tarifs des produits en boutique

Le Président de la Communauté de Communes rappelle que les quatre bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme (Boussac, Eaux les Bains, Gouzon et Chambon sur Voueize) proposent une boutique de produits locaux et de souvenirs. A partir d'avril 2024, de nouvelles références viennent enrichir les boutiques existantes :

- Distillerie Philippe Marais (commission de 15%)

Produit	Prix d'achat	Prix de vente au public
Jus de pomme pasteurisé 1l	3,23 €	3,80 €
Vinaigre de cidre 50cl	3,83 €	4,50 €
Apéritif 50cl	15,30 €	18,00 €
Eau de vie 20cl	16,15 €	19,00 €
Eau de vie 50cl	26,35 €	31,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Valide l'ensemble des tarifs inscrits ci-dessus pour l'année 2024
- Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe « Tourisme » 2024
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Demande de subvention 2024 auprès du Conseil Départemental relative à l'entretien des chemins de randonnée

Monsieur le Président informe l'Assemblée que certains chemins ruraux font parti du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Il précise qu'au sein de ce réseau, une partie des chemins dispose du label qualité « Rando Qual'Iti Creuse ». L'entretien de ces derniers est effectué par des chantiers d'insertion professionnelle (ADPBC et SIE) et une association (ALEFPA André Ozanne).

Cet entretien peut faire l'objet d'une subvention de la part du Conseil Départemental à hauteur de 30% du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 90€/km/an (chantier d'insertion) et de 70€/km/an (association).

Les estimations des travaux sont les suivantes :

- **Circuit par Gués et par Monts** - 7,5km (Bétête) 825.00€ (110€/km) pour les 2 passages, soit un montant de subvention maximum de **202,50€** (7.5km x 90€x 30%)
- **Circuit du Bois de Lassoux** - 10,30km (Budelière-Viersat) 948,63€ (92,10/km) pour les 2 passages, soit un soit un montant de subvention maximum de **216.30€** (10.30km x 70€ x 30%)
- **Circuit de la Brande de Landes** - 11.26km (Lussat-Gouzon-St Loup) 1037,04€ (92,10€/km) pour le 2 passages, soit un montant de subvention maximum de **236.46€** (11.26kmx70€x30%).
- **Circuit des Lavoirs** - 15.4km (Domeyrot) 1694€ (110€/km) pour les 2 passages, soit un montant de pour les 2 passages, soit un montant de subvention maximum de **415.80€** (15.4km x 90€ x30%).
- **Sentier du Tilleul** - 3km (Vigeville) 330€ (110€/km) pour le 2 passages, soit un montant de subvention maximum de **81€** (3km x 90€ x30%).
Soit une subvention totale maximum de 1 152.06€

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la démarche d'entretien des chemins du PDIPR par des chantiers d'insertion et une association,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour participer au financement de l'entretien des chemins ayant fait l'objet du label de qualité « Rando Qual'iti Creuse »,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Demande de subvention au titre du LEADER – Animations saison touristique 2024

Le Président de la Communauté de Communes indique que l'office de tourisme Creuse Confluence va organiser 12 balades contées au cours de la prochaine saison touristiques avec l'intervention de deux prestataires.

Il présente le plan de financement prévisionnel ci-dessous et sollicite l'aide financière du programme LEADER (80% du montant TTC) :

DEPENSES TTC		RECETTES	
12 balades contées	6 564.00 €	EPCI Creuse Confluence	1 312.80 €
		FEADER (Leader) (80%)	5 251.20 €
TOTAL	6 564.00 € TTC	TOTAL	6 564.00 € TTC

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet : "**Balades contées sur Creuse Confluence - été 2024** "
- Valide le projet, le plan de financement présenté ci-après
- Demande à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2021-2027 GAL Est Creuse Développement
- Autorise le Président ou le vice-président en charge du tourisme à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Validation du programme et des tarifs des animations touristiques – saison 2024

Le Président de la Communauté de Communes indique que l'Office de Tourisme organisera cette année plusieurs visites et balades dans le cadre de la saison estivale 2024.

Liste des sorties et animations programmées :

- a) Balade nature avec le CPIE Creusois :
 - Les plantes sauvages et comestibles / moulin du Breuil / Pionnat - 17 avril 10h
 - Le monde des chauves-souris / salle de cinéma (Boussac) - 24 juillet 20h30
 - Jeux, jouets nature / Bois de Lassoux (Budelière) 14/08 - 10h
 - Les Champignons / Bois d'Evaux 25 octobre - 15h
 - Le tarif pour ces sorties est le suivant :
 - 5€/ personne
 - Gratuit pour les moins de 12 ans

- b) Les balades contées :
 - Avec Sandrine Gniady et Vincent :
 - Balade contée aux Pierres Jaumâtres (Toulx Ste Croix) / 10 mai / 15h
 - Balade contée à l'étang des Landes (Lussat) / 16 juillet / 18h
 - Balade contée à l'Abbaye de Prébenoit (Bétête) / 25 juillet / 18h
 - Balade contée à Evaux-les-Bains / 19 août / 18h
 - Balade contée site de Sainte Radegonde (Budelière) / 26 août / 20h30
 - Avec Angélique Pennetier :
 - Balade contée aux Pierres Jaumâtres (Toulx Ste Croix) / 18 juillet / 20h30
 - Balade contée à la Reyberie (Budelière) / 22 juillet / 18h
 - Balade contée aux Pierres Jaumâtres / 1^{er} août / 20h30
 - Balade contée à Chambon-Sur-Voueize / 7 août / 18h
 - Balade contée au Châtelet (Budelière) / 18h
 - Le tarif pour ces sorties est le suivant :
 - 5€/ personne
 - Gratuit pour les moins de 12 ans

- c) 5 marchés nocturnes en partenariat avec Bienvenue à la ferme (*Gouzon, Jarnages, Boussac, Chambon sur Voueize et Evaux les Bains*)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

- d) Cours de cuisine à la Creuzette par Monsieur Vacheyroux / 15 juillet et 12 août 15h – 18h
 - Le tarif pour le cours de cuisine seul :
 - 15€ par personne
 - 7€ enfants moins de 12 ans

- e) Balade contée dans le vieux Boussac 15 juillet et 12 août à 18h
 - Le tarif pour la balade seule :
 - 5€
 - Gratuit moins 12 ans

- f) Cours de yoga dans les jardins de la Creuzette 15 juillet et 12 août à 19h
 - Le tarif pour le cours de yoga seul :
 - 3€
 - Gratuit moins 12 ans

- g) Cours de cuisine + balade contée + cours de yoga 15 juillet et 12 août
 - Le tarif pour l'ensemble des animations :
 - 20€ par personne
 - 7€ enfants moins de 12 ans

- h) Sorties accompagnées VTT en famille avec le CCME 27 juillet et 21 août une sortie sur Boussac au choix : circuit 21 des lavoirs (40 km) ou le 23 circuit du Bas Berry (22km) et un au départ de Gouzon autour de la Brande de Landes (22km) :
 - Si vélo personnel : 5€ par personne
 - Si location vélo VTT classique : 10€ par personne
 - Si location vélo VTT électrique : 15€ par personne

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Valide l'ensemble des animations inscrites dans cette programmation 2024
- Valide les tarifs proposés
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Participation financière SMBPC – Année 2024

Vu la délibération n°2020/01 de la séance du 24 février 2020 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse (SMBPC) ;

Conformément auxdits statuts, Le Président fait savoir que la Communauté de Communes doit verser annuellement une contribution financière aux frais du Syndicat selon la clé de répartition citée dans les statuts.

Pour l'année 2024, les besoins budgétaires du Syndicat s'élèvent à 90 000 €. En application de la clé de répartition définie à l'article 9 des statuts, la contribution annuelle de la Communauté de Communes Creuse Confluence est fixée à 45 900.00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve, pour l'année 2024, le versement de la contribution aux frais du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse d'un montant de 45 900.00 €,
- Dit que le montant est inscrit au budget annexe « GEMAPI » 2024,
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Participation financière SMABV – Année 2024

Vu la délibération n°2018/222 de la séance du 26 septembre 2018 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize (SMABV) ;

Conformément auxdits statuts, Le Président fait savoir que la Communauté de Communes doit verser annuellement une contribution financière aux frais du Syndicat selon la clé de répartition citée dans les statuts.

Pour l'année 2024, les besoins budgétaires du Syndicat s'élèvent à 71 500.00 €. En application de la clé de répartition définie à l'article 8 des statuts, la contribution annuelle de la Communauté de Communes Creuse Confluence est fixée à 48 741.50 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve, pour l'année 2024, le versement de la contribution aux frais du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize d'un montant de 48 741.50 €,
- Dit que le montant est inscrit au budget annexe « GEMAPI » 2024,
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Complément délibération n°2023/98 Lettre d'engagement PEP Montluçon Cher Amont

Considérant que la construction du Programme d'Etudes Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Montluçon Cher amont » en concertation avec les collectivités locales a été engagée à l'issue du dépôt de la déclaration d'intention en juillet 2021.

Considérant que 7 Communautés de Communes (Creuse Confluence, Montluçon Communauté, Val de Cher, Pays de Tronçais, Berry Grand Sud, Cœur de France et Arnon Boischaut Cher) et deux syndicats de rivières (SMAB Voueize et SIRAH Arnon amont) se sont engagés dans la démarche.

Considérant qu'en représentation des collectivités du secteur et dans la continuité de la dynamique de mobilisation créée lors du PAPI d'intention de Montluçon et de l'étude « 3P » (Prévision-Prévention-Protection) contre les inondations, l'EP Loire assure le portage, l'élaboration et l'animation du programme d'études préalables.

Considérant que, au total, pas moins de 35 actions devront être lancées autour de 7 axes d'intervention comme définis dans le cahier des charges PAPI 3 dans le but de réduire la vulnérabilité des enjeux et d'améliorer la gestion des risques d'inondation sur le territoire, dont 20 concernent celui de Creuse Confluence.

Considérant que le PEP Montluçon Cher amont permet la mobilisation de financement de l'Etat (FPRNM) et de l'Europe (FEDER) dans la mise en œuvre de mesures de prévention et de réduction des risques d'inondation.

Considérant que par la délibération 2023/98 en date du 15/03/2023, la Communauté de communes Creuse Confluence a acté son engagement dans le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Montluçon Cher amont ».

Considérant l'accord de principe donné pour la contribution financière de Creuse Confluence, pour la période 2023-2025, sous réserve de la validation du PEP Montluçon Cher amont par le Préfet pilote :

- D'un montant de 1 949 € pour le financement de l'animation de ce programme portée par l'Etablissement public Loire et,
- D'un montant de 32 164 € pour la réalisation d'actions en prestation sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public Loire.

Considérant l'engagement donné pour la participation des services de la Communauté de Communes Creuse Confluence en tant que partenaires techniques pour la réalisation des actions listées ci-dessous.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Actions réalisées par l'Etablissement public Loire dans le cadre de l'animation du programme :

- N°0.1 Fiche-action – Animation du Programme d'études préalables (PEP) au PAPI
- N°1.1 Fiche-action – Sensibilisation des équipes municipales et intercommunales
- N°1.2 Fiche-action – Enquête et sensibilisation sur les secteurs couverts par un AZI ou une étude récente
- N°1.3 Fiche-action – Appui à l'élaboration ou à la mise à jour des DICRIM
- N°1.4 Fiche-action – Formation "bonnes pratiques pour le relevé de laisses et repères de crue post inondation"
- N°2.1 Fiche-action – Promotion de l'utilisation et de l'appropriation des outils existants de surveillance et de prévision VIGICRUE et APIC
- N°3.1 Fiche-action – Appui aux communes pour l'optimisation et l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
- N°3.2 Fiche-action – Mise en place de retour d'expérience de gestion de crise : RETEX
- N°4.1 Fiche-action – Sensibilisation aux risques d'inondation des acteurs porteurs des démarches SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale) et PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- N°5.1 Fiche-action – Promotion du dispositif d'autodiagnostic existant pour les acteurs économiques
- N°5.2 Fiche-action – Promotion du dispositif d'autodiagnostic existant pour le patrimoine culturel
- N°6.1 Fiche-action – Suivi de l'étude de la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) et de recherche de configurations favorables à l'optimisation des ZEC secteur Gouzon/Chambon-sur-Voueize (23)

Actions réalisées en prestation sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public Loire :

- N°0.2 Fiche-action – Elaboration du dossier PAPI et réalisation d'une évaluation environnementale
- N°1.5 Fiche-action – Recensement et matérialisation de repères de crues
- N°1.6 Fiche-action – Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication à l'échelle du PEP Montluçon Cher amont et mise en œuvre d'outils et d'actions de communication à l'attention du grand public
- N°1.8 Fiche-action – Communication et sensibilisation à destination des scolaires
- N°1.13 Fiche-action – Impression de documents d'information préventive
- N°3.3 Fiche-action – Développement de l'intercommunalité en gestion de crise : élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde, maintien de l'opérationnalité (exercices PIS/PCS) et recensement des systèmes d'alerte de la population en vue de leur adaptation et leur optimisation
- N°5.3 Fiche-action – Réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Considérant que suite aux échanges entre l'Etablissement public Loire, la Communauté de communes Creuse Confluence, le SMAB Voueize et les services de l'Etat (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes), une action supplémentaire a été envisagée pour répondre aux besoins d'amélioration de la connaissance par le biais d'une étude des risques d'inondations sur la commune de Chambon-sur-Voueize (action 1.14 du PEP Montluçon Cher amont).

Considérant que suite au comité technique du 9 novembre et au comité de pilotage du 11 décembre 2023, en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon et des collectivités concernées, le dossier de candidature du PEP Montluçon Cher amont a été déposé le 17 janvier 2024 par l'Etablissement public Loire à la Préfecture de l'Allier. Ainsi, le calendrier du PEP Montluçon Cher amont, initialement prévu entre 2023 et 2025, est à présent envisagé sur la période d'avril 2024 à juin 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser sur la période 2024-2026 la contribution financière de la Communauté de Communes Creuse Confluence d'un montant de 34 113 €, initialement prévu entre 2023 et 2025, sous réserve de la validation du PEP par le Préfet.
- D'autoriser l'engagement d'un budget supplémentaire de 5 120 € de la Communauté de communes Creuse Confluence dans le PEP Montluçon Cher amont pour le financement de l'étude des risques d'inondations sur la commune de Chambon-sur-Voueize (action 1.14).
- D'engager les services de la Communauté de communes en tant que partenaire technique pour la réalisation des actions dans la limite de ses moyens.
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Création d'un tiers lieu à Boussac : avenants aux marchés de travaux (lot n°4 Démolition-Maçonnerie Gros œuvre Entreprise SARL Ducrot et lot n° 14 – Sol souple Entreprise Couleur Déco)

Monsieur le Président rappelle le marché de travaux pour l'opération de restructuration du Tiers Lieu à Boussac.

Il rappelle que c'est une rénovation de bâtiment existant et qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des modifications s'avèrent nécessaires.

Les avenants concernés par la présente délibération sont issus de constats et d'une réflexion globale sur la structure et l'emploi de certains matériaux.

► Avenant 1 en plus-value du lot 14 attribué à l'entreprise Couleurs déco – sols souples :

Le montant initial du lot s'élève à 24 162.70 € HT soit 28 995.24 € TTC.

Avenant 1 : 5154.75 € HT soit 6185.70 € TTC

Nouveau montant du marché de travaux : 29 317.45 € HT, soit 35 180.94 € T.T.C

L'objet du présent avenant porte sur des travaux complémentaires dans la cage d'escalier.

► Avenant 2 en plus-value du lot 4 attribué à l'entreprise SARL DUCROT- Démolition-maçonnerie – Gros oeuvre

Le montant du lot après avenant 1 s'élève à 315 027.57 € HT, soit 378 003.08 € TTC.

Avenant 2 : 6 716.46 € HT soit 8 059.75 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché de travaux s'élève à 321 744.03 € HT, soit 386 092.84 € T.T.C,

L'objet de cet avenant porte sur la dépose du carrelage sur marche et contremarche de la cage d'escalier et la dépose de carrelage sur le palier de la cage d'escalier.

Monsieur le Président présente les modifications indiquées dans les devis ci-joint annexés.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et après en avoir délibéré :

- Approuve les avenants ci-dessus présentés et ci-joint annexés
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant aux finances et marchés publics à signer tous les documents relatifs à ces modifications du marché

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Approbation du plan de financement de deux postes d'agents du patrimoine et des bibliothèques et demande de subvention auprès de la DRAC de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les médiathèques et bibliothèques concernant l'extension des horaires de la médiathèque de Boussac

Monsieur le Président explique que la future médiathèque de Boussac nécessite la présence de deux agents du patrimoine et des bibliothèques afin d'assurer les ouvertures au public revus à la hausse pour 28 heures hebdomadaires, de mener à bien sa mission de développement de la lecture publique en mettant en place des actions pour les publics et les structures du territoire, et en assurant la gestion des collections, conformément au projet rédigé dans le PCSES avec l'aide du Conseil Départemental.

Monsieur le Président explique qu'une demande de subvention peut être demandée au titre de la DGD pour **une durée de trois années**, avec dépôt avant le 31 mai 2024, pour accompagner le financement des postes d'agents, au titre de l'extension des horaires d'ouverture de l'équipement.

Il présente le plan de financement prévisionnel, **pour les trois premières années à compter du 1^{er} juillet 2024 à juin 2027**

	Dépenses <i>Salaires bruts + charges patronales</i>	Recettes	
Poste 1 – 35h00 Agent du patrimoine et des bibliothèques • Agent titulaire	Sur 3 ans : 124 903 € Soit 1 an : 41 634 €	DGD (70%) sur 13h30	Sur 3 ans : 33 723 € Soit 1 an : 11 241 €
		Autofinancement	Sur 3 ans : 91 181 € Soit 1 an : 30 394 €
Poste 2 – 35h00 Agent du patrimoine et des bibliothèques • Agent titulaire	Sur 3 ans : 108 926 € Soit 1 an : 36 309 €	DGD (70%) sur 13h30	Sur 3 ans : 29 409 € Soit 1 an : 9 803 €
		Autofinancement	Sur 3 ans : 79 517 € Soit 1 an : 26 506 €
Ou à défaut • Agent contractuel	Sur 3 ans : 100 738 € Soit 1 an : 33 579 €	DGD (70%) sur 13h30	Sur 3 ans : 27 198 € Soit 1 an : 9 066 €
		Autofinancement	Sur 3 ans : 73 540 € Soit 1 an : 24 513 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Au vu des explications, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

- Approuve le plan de financement de deux postes d'agents du patrimoine et des bibliothèques,
- Sollicite une subvention auprès de la DRAC au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les médiathèques et bibliothèques,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Approbation du plan de financement relatif à la signalétique du Tiers lieu de Boussac et demande de subvention auprès de la DRAC de la Dotation Générale de Décentralisation pour les médiathèques et bibliothèques

Monsieur le Président explique que la communauté de communes souhaite doter le bâtiment du Tiers-Lieu de Boussac d'une signalétique intérieure, et extérieure en façade et coté rue, permettant d'indiquer aux habitants la nature des services qu'il abrite et leurs horaires, pour renforcer leur accessibilité.

Le projet, élaboré par le service communication dans la ligne de la Charte graphique de Creuse Confluence, a été réalisé conformément aux indications du cabinet d'architecture et des Architectes des Bâtiments de France.

Monsieur le Président explique qu'une demande de subvention peut être demandée au titre de la DGD avec dépôt avant le 31 mai 2024, pour accompagner le financement de la signalétique des médiathèques.

Il présente le plan de financement prévisionnel :

Dépense HT		Recette	
Signalétique extérieure	6 978,00 €	DGD (50%)	4 479,00 €
Signalétique intérieure	1 980,00 €	Autofinancement	4 479,00 €
TOTAL	8 958,00 €		8 958,00 €

Au vu des explications, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

- Approuve le plan de financement proposé et la demande de subvention afférente,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Approbation du programme d'animation des médiathèques en 2024 et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Creuse

L'équipe du service des Médiathèques a réalisé un projet d'actions culturelles pour l'année 2024 conformément à la mission de développement de la lecture publique qui lui est confiée.

Le projet propose des rendez-vous tous publics et jeunes publics. Il s'ajoute à la programmation des animations dans les écoles, les EHPADS, les structures de la petite enfance que l'équipe propose déjà de manière régulière.

Monsieur le Président explique qu'une demande de subvention peut être demandée au Conseil Départemental de la Creuse dans le cadre de son aide aux manifestations autour du livre, de la lecture et des arts du récit des Médiathèques.

Il présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Yoga & littérature 4 séances dont une balade sur le site de Ste Radegonde	350,00 €	CD 23 (25%) des projets Yoga, Drôles de sorcières, rouge cerise	315,75 €
Exposition « la petite reine »	200,00 €	CD 23 (Coquelicontes)	362,50 €
Spectacle « drôles de sorcières » à Boussac	464,00 €	Autofinancement Budget Petite Enfance (Coquelicontes Chambon)	181,25 €
Spectacle « rouge cerise » à Chambon sur Voueize	463,75 €	Autofinancement	2093,25 €
Coquelicontes Boussac	725,00 €		
Coquelicontes Chambon sur Voueize	725,00 €		
Jean Guy Soumy	25,00 €		
TOTAL	2 952,75 €		2952,75 €

Au vu des explications, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

- Approuve le plan de financement proposé et la demande de subvention afférente,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Rétrocession de propriété de la licence IV du cinéma de Creuse Confluence à la Commune d'EVAUX Les BAINS

Vu la délibération du conseil municipal d'EVAUX LES BAINS du 11 décembre 2003 portant sur la cession de la licence IV du cinéma,

Vu la délibération du conseil communautaire EVAUX CHAMBON du 10 décembre 2003 concernant la licence IV

M. Le Président rappelle :

Que la licence IV propriété de la commune en 2003 pour le bar du cinéma d'EVAUX LES BAINS avait été cédée gratuitement à la Communauté de Commune lors du transfert de la compétence.

Les délibérations concomitantes de la Commune et de la Communauté de communes spécifiaient qu'en cas de cession d'activité la Licence serait restituée à la Commune.

Aujourd'hui, le Cinéma (compétence de la Communauté de Communes Creuse Confluence) a été rénové et l'activité de distribution de boisson sous License abandonnée.

Le président propose donc de rétrocéder, comme convenu et à titre gratuit la Licence IV à la Commune D'EVAUX LES BAINS.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve la rétrocession à la Commune d'Evau Les Bains et à titre gratuit de la licence IV
- Autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Tour de France 2024 – Approbation de la Convention de Partenariat avec le Cercle Cycliste Mainsat Evaux (CCME) pour l'organisation des événements autour du départ de la 11ème étape à Evaux-les-Bains en juillet 2024 et le suivi du mécénat sportif

Dans le cadre du départ de la 11^{ème} étape du Tour de France 2024 à Evaux-les-Bains, le 10 juillet prochain, le Président propose de signer la convention de partenariat, ci-jointe, avec le Cercle Cycliste Mainsat Evaux (CCME) pour l'organisation de cet événement et le suivi du mécénat sportif sollicité auprès des entreprises locales.

Pour l'organisation d'un événement comme le départ d'une étape du Tour de France nécessite le recours à une structure porteuse pour structurer et coordonner les actions des trois partenaires de l'événement.

Compte tenu de son expérience dans l'organisation d'événements de grandes envergures (mini-Tour Creusois, Tour de l'Avenir...), il a été proposé de confier cette mission au Cercle Cycliste Mainsat Evaux (CCME)

Cette convention a pour vocation d'officialiser ce partenariat et d'acter le montant de la participation de Creuse Confluence pour les dépenses incompressibles liées au passage du Tour de France.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de Partenariat avec le Cercle Cycliste Mainsat Evaux (CCME) pour l'organisation des événements autour du départ de la 11ème étape à Evaux-les-Bains en juillet 2024 et le suivi du mécénat sportif.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Accord de principe donnant accès à la parcelle enclavée de Mme Citron par le terrain de la maison médicale de Gouzon

M. Le Président informe que Madame Evelyne CITRON est propriétaire des parcelles cadastrées n°71, 72 et 75 section AH sur la commune de GOUZON. Mme CITRON souhaite obtenir un droit de passage pour réaliser des travaux sur sa propriété. En effet, les parcelles concernées sont enclavées au sens de l'article 682 du code civil. Elle demande donc un accord de la communauté de Communes, propriétaire des parcelles de la maison de santé de Gouzon pour que son accès puisse déboucher sur le domaine public.

Au regard de la loi et de la demande de Mme CITRON, le Président propose :

- De permettre à La propriétaire de pouvoir accéder à ses parcelles par la voie d'accès de la maison de santé selon le plan de principe joint à la présente délibération.

Et

- Que l'ensemble des frais concernant cette affaire sera supporté par la requérante.
- Qu'aucun aménagement ne sera entrepris sans validation préalable de la Communauté de Communes (implantation, dates de travaux, type d'aménagement...)
- Que cet accès ne devra être utilisé que pour les travaux et l'entretien des biens de la propriétaire
- Que l'accès devra être fermé et remis en l'état initial si le bien devait être vendu ou cédé.

M. Le Président indique également que la requérante pourrait entreprendre ses travaux à partir du 27 mai 2024 et qu'une convention stipulant l'ensemble des points particuliers sera rédigée et co-signée dans les prochains mois.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Donne autorisation à Mme CITRON d'effectuer une ouverture entre sa parcelle et la parcelle communautaire à partir du 27 mai 2024.
- Consent qu'une convention sera rédigée et proposée au conseil communautaire avant la fin de l'année 2024.
- Autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2024

Convention définissant l'objet et les modalités de versement de la cotisation 2024 de la Communauté de Communes Creuse Confluence au Syndicat Est Creuse Développement

Monsieur le Président rappelle la création du Syndicat Est Creuse Développement par les Communautés de Communes Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine.

Il précise que l'EPCI doit verser annuellement une cotisation à ce syndicat pour assurer le fonctionnement et la mise en œuvre des actions conformément à la mission de développement local qui lui est confiée. Il fait savoir que pour l'année 2024, le montant total de la cotisation s'élève à 74 776,50 € TTC (4,50 € x 16 617 habitants).

Pour le versement de cette cotisation, Monsieur le Président propose de conclure une convention définissant l'objet et les modalités de versement de la cotisation 2024 de la Communauté de Communes Creuse Confluence au Syndicat Est Creuse Développement et donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention présenté et annexé à la délibération,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024
- Autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ